

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juin, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 14 juin 2022.

PRESENTS :

ARTHEMISE Fabienne, BENOIT Jean-François, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOUEZIN Alain, GRIMAUULT David, HERCOUET Philippe, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE GUEN Nadège, LE MOIGNE Christine, LEVY Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, PECHA Virginie, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :

- BERNU Sylvain donne pouvoir à M'BAREK Sébastien,
- BURLOT David donne pouvoir à VITEL Fabien,
- GOASTER Samy donne pouvoir à MERIAN Caroline,
- GUYMARD Jean-Luc donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,
- JEGU Josianne donne pouvoir à GOUEZIN Alain,
- LE BOULANGER René donne pouvoir à GRIMAUULT David,
- RICHEUX Laëtitia donne pouvoir à LINTANF Goulven,
- LE MAUX Thierry, FORTIN Céline.

SECRETAIRE DE SEANCE : LE MOIGNE Christine

Délibération n°2022-060

Membres en exercice : 35 – Présents : 26 - Absents : 9 – Pouvoirs : 7

AFFAIRES CULTURELLES

QUAI DES REVES - TARIFS AU 1^{er} SEPTEMBRE 2022

La Commune de Lamballe-Armor assure la programmation d'une saison de diffusion de spectacles au Quai des rêves, à l'Espace Eole et sur d'autres sites de la Commune. Afin d'assurer la perception des recettes liées à ces spectacles, une grille de tarifs a été établie en classant les spectacles en plusieurs catégories avec la possibilité d'abonnements.

Par ailleurs, Quai des rêves est un équipement qui peut être loué ou mis à disposition de structures tierces. En raison de la technicité des accueils au « Quai des Rêves », l'attribution de salles ne se fait que sur la base de conventions spécifiques précisant les modalités de préparation, de présence de personnels de la commune ou de personnels supplémentaires et de location de matériel complémentaire.

A la suite de la commission Culture du 8 juin 2022, il est proposé la grille tarifaire suivante, applicable au 1^{er} septembre 2022 :

- Modification de la grille et des catégories de tarifs pour les spectacles et activités organisés dans le cadre de la Saison de Lamballe-Armor ;
- Mise en place de la gratuité de la carte d'abonnement annuelle

- Ré-indexation de 6% des tarifs de location de salles au Quai des rêves.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- ADOPTE, à compter du 1^{er} septembre 2022, la grille tarifaire pour :
 - o Les spectacles de saison et des prestations qui y sont associées, ainsi que les conditions d'application de ces tarifs
 - o La location de salles et des prestations de services afférentes, ainsi que les conditions d'application de ces tarifs,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le **05 JUIL. 2022**

Philippe HERCOUET

Maire de Lamballe-Armor



Handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Hercouet'.

TARIFS DES SPECTACLES DE SAISON ET DES PRESTATIONS ASSOCIEES
CONDITIONS D'APPLICATION
A compter du 1^{er} septembre 2022

TARIFS

SPECTACLES	Tête d'affiche	Spectacle saison	Tarifs famille	Tarif exceptionnel (Quai des mômes, théâtre en appartement...)
Tarif Plein	30 €	15 €	12 €	6 €
Tarif Abonné / Tarif Groupe	24 €	12 €	12 €	6 €
Tarif Accès-cible	19 €	6 €	6 €	6 €

« ON VOUS EMMENE » (HORS ABONNEMENT)	Opéra de Rennes	La Passerelle Saint-Brieuc
Tarif plein (bus inclus)	-	18 €
Tarif plein / Billet 1 ^{ère} série (bus inclus)	48 €	-
Tarif plein / Billet 2 ^{ème} série (bus inclus)	36 €	-
Tarif Accès-cible (bus inclus)	-	12 €
Accès-cible / Billet 1 ^{ère} série (bus inclus)	38 €	-
Accès-cible / Billet 2 ^{ème} série (bus inclus)	29 €	-

Quai des rêves participe au dispositif Culture Z'atous (ex Culture du Coeur)
 La liste des spectacles par catégorie est établie dans un état spécifique.

SUPER-ABONNEMENT	TARIF
Carte de super abonné valable dans les salles de spectacles du réseau des Bottes de 7 Lieux	5 €

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	TARIFS
Ecoles maternelles et primaires de Lamballe-Armor	4 €
Collèges et Lycées de Lamballe-Armor	6 €
Autres établissements scolaires	6 €

VENTE EN LIGNE	TARIF
Commission par billet acheté sur la billetterie du site de Quai des rêves	1 €

Il est à noter que des prestataires de service extérieurs tels que Tickenet.fr ou Francebillet.fr restent habilités à vendre des billets. Les modalités de commissions sur ces billets leur sont propres.

CAFETERIA	TARIFS
Café, boissons chaudes, viennoiseries et confiseries	1,00 €
Boissons sans alcool	2,00 €
Autres boissons	2,50€
Consigne de verres recyclables	1,00 €
Restauration – Petite part	3,50€
Restauration – Moyenne part	5,50€
Restauration – Grande part	8,00 €

Les modalités d'application des tarifs font l'objet d'un document spécifique.

MODALITES D'APPLICATION DE CES TARIFS

Tarifs des spectacles

- **Tarif Plein**

Le plein tarif est applicable dans le cas général.

- **Tarif Abonné**

Il est réservé aux personnes qui achètent leur place pour au moins trois spectacles différents, hors catégorie « On vous emmène ».

L'abonnement est individuel et personnel.

Il est possible pour un abonné d'ajouter des spectacles à son abonnement tout du long de l'année en bénéficiant des avantages de l'abonnement dans la mesure des places disponibles.

Les abonnés disposent d'une priorité de réservation des spectacles : un quota de places est conservé pour les abonnés jusqu'à un mois avant la représentation ou jusqu'à son épuisement.

- **Tarif Groupe**

Pour les familles nombreuses, le tarif est applicable sur présentation de justificatif (carte SNCF, livret de famille). Ce tarif s'applique même si une seule personne de la famille est présente au spectacle.

Ce tarif s'applique pour les achats groupés de billets à partir 8 places pour un même spectacle pour les particuliers, pour les membres des CE ou amicales du personnel partenaires signataires d'une convention.

- **Tarif Accès-cible**

Un tarif de découverte de la culture « accès-cible » est destiné aux jeunes scolarisés de moins de 25 ans, aux bénéficiaires de minimas sociaux, aux bénéficiaires du RSA, aux demandeurs d'emploi et pour des spectateurs investis dans des projets en partenariats sur une liste de spectacles spécifiques.

- **Catégories de tarifs retenues pour un spectacle :**

Tête d'affiche, Spectacle Saison, Tarif famille et Tarif exceptionnel sont indiquées sur une liste spécifique ainsi que dans le livret de saison et les différents supports de communication.

Les spectacles programmés en séance scolaire (matin et après-midi) sont également accessibles au tout public au tarif défini pour la séance tout public.

Tarifs « On vous emmène »

- Ils s'appliquent à des spectacles hors les murs pour lesquels un déplacement en bus est prévu. Ces spectacles ne sont pas comptés dans les trois nécessaires à la validation d'un abonnement.

Deux séries de tarifs sont proposées : plein tarif et Accès-cible (cf ci-dessus).

Une mention dans le livret de saison précise le recours à ce tarif.

- Les catégories de tarifs retenues pour un spectacle (Opéra de Rennes ou la Passerelle à Saint-Brieuc) sont indiquées sur une liste spécifique ainsi que dans le livret de saison et les différents supports de communication.

- Les places mises à disposition du dispositif « Culture Zàtous »

Pour les personnes en grande difficulté sociale qui sont en relation avec des structures sociales, la Ville de Lamballe-Armor adhère au dispositif « Culture Zàtous », qui fait suite au dispositif « Cultures du Cœur ». Des places gratuites sont mises à disposition pour ces publics auprès des organismes sociaux et des associations intermédiaires. Ces personnes réservent une place auprès d'eux puis échangent une contremarque à l'entrée de Quai des rêves. Dix places sont généralement mises à disposition de ce dispositif, avec une éventuelle augmentation de ce nombre si toutes les places prévues pour « Culture Zàtous » sont réservées et qu'il reste des places disponibles.

Tarifs « Super-abonnement »

- Afin de faciliter la circulation des publics entre les salles, un dispositif est mis en place par le réseau « Botte de 7 lieux » : les abonnés à l'une de ces salles peuvent acquérir une carte de « Super-abonné » pour la somme de 5 €.

- Sur présentation de cette carte personnelle, ils peuvent bénéficier du tarif et des avantages des abonnés dans chacune de ces salles.

Tarifs pour les établissements scolaires

- Les tarifs scolaires s'appliquent aux élèves en fonction des classes dans lesquelles ils sont inscrits et de leur provenance. Les accompagnateurs des groupes scolaires bénéficient de la gratuité en fonction du nombre réglementaire pour les projets pédagogiques, les autres accompagnateurs bénéficient du tarif scolaire.
- Les groupes constitués par les crèches et les assistantes maternelles bénéficient du tarif appliqué aux classes primaires. Les accompagnateurs des groupes petite-enfance bénéficient de la gratuité en fonction du nombre réglementaire.
- Lorsqu'un groupe scolaire souhaite assister à une représentation ouverte à tout public, le tarif scolaire peut s'appliquer sur les spectacles dont la liste a été établie par la Ville en fonction de leur intérêt pédagogique, sous réserve que l'établissement scolaire soit le relais de cette démarche. Les parents accompagnateurs bénéficient du même tarif dans la limite du strict nécessaire au déplacement des élèves.
- Pour certains spectacles dont la liste est établie par la Ville de Lamballe et qui sont diffusés en représentation scolaire puis en représentation tout public, la Ville de Lamballe-Armor peut offrir une invitation aux élèves qui ont assisté à une représentation scolaire lorsqu'ils reviennent accompagnés à la représentation tout public.
- En cas de désistement de groupes ou de réduction importante du nombre de participants par rapport à la réservation, moins d'un mois avant la date du spectacle, la ville est en droit de demander le paiement de la prestation sur la base de la réservation.

Vente en ligne

- Pour la majorité des spectacles proposés, un quota de places est disponible pour la vente en ligne soit sur le site internet de Quai des rêves, soit sur les sites et points de vente de réseaux tels que Ticketmaster et Francebillet. Ces billets font l'objet d'une majoration par une commission.
- Lorsque ce mode d'achat ne permet pas la vérification des justificatifs pour l'obtention des tarifs réduits, seul le plein tarif sera disponible. Lorsque les spectacles sont en jauge assis-debout, seules des places debout seront mises en vente sur les réseaux extérieurs aux services de la Ville.

Validité des réservations et des billets

- Les réservations faites à l'avance doivent être confirmées par un règlement jusqu'à un mois avant le spectacle. En absence de ce règlement dans les délais, Quai des rêves est en droit d'annuler les réservations.
- Pour les réservations de dernière minute, elles doivent être retirées au plus tard un quart d'heure avant l'heure de démarrage annoncé du spectacle.
- Les billets ne sont ni repris, ni remboursés. Mais il est possible d'échanger un billet de spectacle avant son échéance contre un billet de spectacle à un tarif équivalent sous réserve de disponibilité de places.

Particularités :

- Partenaires :
 - Les groupes d'amateurs et d'élèves d'écoles d'art :
 - Dans le cadre de projets initiés par Quai des rêves ou construits en partenariat, une tarification spécifique peut-être proposée aux participants à ce projet dans le cadre d'une convention ;
 - Dans le cadre du soutien à un enseignement artistique, qui associe au mieux cours, fréquentation d'œuvres ou d'artistes et pratiques en amateur, les groupes constitués par les élèves des écoles de musique, de danse, de théâtre et d'arts plastiques de Lamballe-Armor peuvent bénéficier du tarif Accès-cible pour les spectacles, dont la liste est établie par la Ville en fonction de leur intérêt dans la démarche pédagogique des structures ;
 - Dans le cadre d'une prestation d'amateurs ou d'élèves dans un spectacle payant, les personnes, qui participent à la prestation, sont invitées. Un parent accompagnateur est

- également invité, l'autre parent ou les enfants payent un billet au tarif accès-cible (si le participant est un adulte, cette règle s'applique pour son conjoint et ses enfants). Le directeur de la structure impliquée et les encadrants du projet sont invités ;
- Dans le cadre d'une animation proposée pendant un repas, entre deux spectacles ou dans le hall pour accueillir le public, les élèves ou amateurs qui participent à la prestation sont invités. Les parents qui souhaitent assister à la prestation payent normalement leur place s'ils souhaitent assister aux spectacles. Le directeur de la structure impliquée et les encadrants du projet, s'ils souhaitent assister au spectacle, bénéficient du tarif accès-cible.
 - Les structures d'accueil de personnes en situation de handicap ou d'hébergement
Dans le cadre de leurs activités, les structures lamballaises peuvent conclure un partenariat avec Quai des rêves, qui prévoit la concertation préalable à l'accueil pour assurer la plus grande accessibilité possible des spectacles choisis et un tarif adapté : tarif accès-cible pour le groupe et gratuité pour les accompagnateurs de la structure.
 - Gratuités de places individuelles :
 - Dans le cadre des dispositions contractuelles et des règles de la profession, un quota de places est mis à disposition des compagnies pour permettre une visibilité de leur travail.
 - Lors de projets construits en partenariat, les représentants des structures partenaires peuvent être invités aux événements concernés de manière à pouvoir participer à leur évaluation.
 - De même, les journalistes et correspondants de presse sont invités lorsqu'ils couvrent un spectacle.
 - Des places peuvent être mises à disposition des écoles, des écoles d'art et des associations culturelles du territoire pour servir de lots dans les tombolas et concours qu'elles organisent à concurrence maximum de trois places sur des spectacles ou catégories de spectacles déterminés par la Ville. Ces places devront faire l'objet de lots séparés de manière à toucher des personnes distinctes.
 - Des places peuvent être mises à disposition pour des jeux et partenariats médias dans le cadre d'accords spécifiques permettant d'améliorer la visibilité des événements organisés par Quai des rêves.

TARIFS DES LOCATION DE SALLES ET DES PRESTATIONS ASSOCIEES
CONDITIONS D'APPLICATION
A compter du 1^{er} septembre 2022

TARIFS

Valeur des forfaits	Nb max. d'agents communaux impliqués	Plein tarif	Tarif réduit	
			Entreprises et particuliers de Lamballe-Armor	Associations et écoles de Lamballe-Armor
Intervention technique (montage et démontage, répétitions...)	2	480 €	359 €	269 €
Accueil de public dans la salle de spectacle	3	870 €	640 €	480 €
Immobilisation complémentaire de la salle de spectacle avec permanence de personnel (sans intervention technique ni accueil de public) ou premier forfait d'interventions techniques et accueil de public dans la salle DUNCAN	1	418 €	307 €	228 €
Forfaits suivants de location de la salle DUNCAN	1	224 €	167 €	136 €
Heure de personnel supplémentaire	1	Tarif des prestations des agents des services techniques		

- Sauf convention spécifique, tout projet nécessite au moins un forfait d'intervention technique et un forfait d'accueil de public.
- Pour l'usage des salles : forfaits de 4 heures. Tout dépassement de forfait implique le paiement d'un demi forfait supplémentaire jusqu'à six heures puis de deux forfaits au-delà.
- La location de matériel supplémentaire reste à la charge du locataire après accord du « Quai des Rêves » sur le descriptif du matériel loué.
- La modification de la configuration du gradin est une prestation qui équivaut à un forfait d'intervention technique. Il en va de même pour la modification de la configuration de la fosse.
- Les interventions de prestataires liées aux usages des occupants des locaux mis à disposition mais facturées à la Ville (interventions sur alarme, recharge d'extincteurs, prestation annexe aux locations...) font l'objet d'un remboursement à la ville par la structure utilisatrice concernée au prix réel des prestations.

MODALITES D'APPLICATION DE CES TARIFS

Tarifs des locations

- La priorité de location de la salle est donnée aux manifestations artistiques et culturelles.
- Chaque location est l'objet d'un contrat spécifique pour tenir compte des conditions particulières de l'événement (conditions de sécurité et d'accueil, importance du volet technique...).
- Le fait que la salle ne soit pas attribuée à une date ne constitue pas à lui seul un critère de disponibilité de date.
- Tant que le contrat de location n'est pas établi, l'utilisateur et la ville ne sont pas engagés et la salle ne peut être considérée comme attribuée.

Prestations incluses dans les tarifs :

- Les salles sont louées avec présence de personnel incluse dans le tarif de location :
 - Pour la salle de spectacle : jusqu'à trois personnes, dont deux techniciens au maximum, lors des accueils de publics ;
 - Pour les autres locations : au plus deux personnes.
- Au cas par cas, la Commune peut recruter et mettre à disposition le personnel complémentaire lié aux conditions d'accueil de la manifestation fixées dans le contrat. Ce personnel est facturé à l'utilisateur.
- La durée de location comprend le temps de préparation et de montage, celui de l'événement et celui du démontage. En cas de répétitions ou d'autres besoins spécifiques, ce temps s'ajoute au temps de location.
- Le temps de travail du personnel est adapté à la réglementation et doit inclure des pauses, notamment pour les repas si la location s'étale sur plus d'une demi-journée.
- Le matériel du site est mis à disposition, installé et démonté dans le prix de la location et le temps de sa mise en œuvre est comptabilisé dans le temps de location. En cas de besoins de matériel complémentaire, une fiche des besoins est établie avec le régisseur de Quai des rêves et le matériel complémentaire est loué par l'utilisateur auprès d'un fournisseur à même de garantir la qualité de la prestation.

Les exonérations ou réductions

La location des espaces du Quai des rêves est par principe payante. Cependant, des réductions de facture ou des exonérations sont possibles dans certains cas :

- Pour les établissements scolaires de Lamballe-Armor, dans le cadre d'une activité pédagogique en lien avec le spectacle vivant portée par l'établissement et ne donnant pas lieu à recettes (billetterie, vente de programmes, vente de disques...) : exonération d'une location, pour une durée n'excédant pas trois services, par école et par année scolaire. Ces exonérations ne s'appliquent que lorsqu'il y a mise en situation sur scène d'élèves. Les établissements primaires lamballais de 10 classes ou plus peuvent bénéficier d'une deuxième opération donnant lieu à exonération si les élèves concernés sont majoritairement différents de ceux de la première.
- Pour les projets pédagogiques scolaires portés par des institutions regroupant les établissements ou des associations périscolaires : aucune exonération possible mais tarifications aux conditions des écoles de Lamballe-Armor pour les périodes auxquelles participent des écoles de Lamballe-Armor. Sur les périodes où il n'y a pas de participation d'établissement scolaire de Lamballe-Armor, le tarif qui s'applique est celui des structures extérieures. En cas de désistement des établissements de Lamballe-Armor entre l'accord de location et l'accueil, le plein tarif sera appliqué ;
- Pour les associations culturelles de Lamballe-Armor, lors des projets correspondants à la mise en valeur de l'activité artistique de leurs membres : réduction d'une location, pour une durée n'excédant pas trois services, une fois par année scolaire en cas de déficit de l'opération. La réduction ne concernera que la part de location mettant l'opération en déficit, sur la base de justificatifs. L'émission de titre de paiement se fera en incluant de manière lisible le devis, le montant du déficit et le solde à payer ;
- Pour les associations de Lamballe-Armor dans le cadre de locations correspondant à la mise en valeur de l'activité artistique de leurs membres, et les établissements scolaires de Lamballe-Armor dans le cadre de projets pédagogiques portés par l'école, la location s'accompagne, si cela s'avère nécessaire, pour chaque journée de location de salle d'une répétition gratuite dans la salle de spectacle. Lorsqu'il y a exonération, ce temps fait partie des 3 services exonérables. Les répétitions ont une durée maximale de quatre heures chacune (installation, et rangement compris). Leur date sera fixée en fonction des disponibilités des salles et des agents de manière à éviter une charge de travail complémentaire. Ces répétitions ne sont pas prioritaires dans les établissements de planning par rapport à des locations. Les répétitions qui ont lieu dans la salle de spectacle peuvent mobiliser jusqu'à deux personnes.

Caution et désistements

- Sauf mention contraire de la convention, une caution est exigée pour chaque location. La caution ne peut être rendue que s'il n'y a pas de détérioration de matériel ou de dégradation des locaux.
- De même la caution est conservée par la ville en cas de désistement à moins d'un mois de l'événement.
- En cas de désistement après engagement de frais par la commune (location de matériel, embauche de personnel, intervention...) pour le compte de l'utilisateur, ceux-ci lui restent facturés, même si l'événement n'a pas lieu ou qu'il est déficitaire.

Prestations annexes

Les prestations réalisées par la Ville ou des prestataires extérieurs à la suite de négligences des structures occupantes des locaux (déclenchement intempestif d'alarme, jeu avec extincteurs...) ou à leur demande leur sont refacturées au coût réel.